

# #PHOTO D'OISEAU DE L'ANNÉE 2024 4<sup>e</sup> ÉDITION



Agir pour  
la biodiversité

# RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

DU 15 AVRIL AU 1<sup>er</sup> AOÛT

Coucou gris, par Dominique DROUET  
Photo d'oiseau de l'année 2023



## CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Le concours est gratuit et ouvert à tous. Une seule photographie d'oiseau est admise par participant.**

La prise de vue est réalisée en numérique. La photographie doit avoir été **prise entre le 1<sup>er</sup> août 2023 et le 31 juillet 2024 sur le territoire français** (outremer compris).

La photographie est **anonyme** et ne doit comporter **ni signature ni marques distinctives**. Elle est présentée sans marges dans le cadrage souhaité par l'auteur. Le format de cadrage est libre. Le traitement ne doit pas faire appel aux trucages ou photomontages, et doit se limiter à une optimisation globale de l'image. Le traitement noir et blanc est autorisé.

Le photographe déclare être l'auteur de la photographie et disposer des pleins droits sur l'image.

Les photographies d'oiseaux en captivité ou dressés et d'oisillons au nid sont prohibées. Aucun dérangement ne doit affecter les espèces, qu'elles soient protégées ou non.

Les photographies réalisées depuis un aéronef ou un drone ne sont pas admises.

L'auteur mentionnera en quelques lignes les conditions de réalisation de la prise de vue.

Les participations s'effectuent exclusivement à l'aide du formulaire disponible sur le **site de Camera Natura**, en se conformant aux conditions de participation.

Les fichiers seront transmis **au format jpeg**, et le poids du fichier sera limité à **8 Mo maximum**. Le format original ainsi que les données Exif de la photo pourront être demandés par les organisateurs.

Pour les participants mineurs, une autorisation du représentant légal doit être jointe lors de la participation.

L'auteur déclare avoir pris connaissance du règlement de participation à l'élection de la Photo d'oiseau de l'année.

Les adhérents de l'association Camera Natura, ainsi que les membres des organes de direction de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), ne sont pas autorisés à participer à la Photo d'oiseau de l'année.

**PÉRIODE DE PARTICIPATION : DU 15 AVRIL AU 1<sup>er</sup> AOÛT 2024**

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury retiendra les éléments suivants :  
La posture et le statut biologique de l'espèce.  
Les conditions techniques de prise de vue.  
L'esthétique et la lumière.  
L'originalité du point de vue.

## DÉLIBÉRATION DU JURY ET RÉSULTATS

Le jury se réunit en septembre 2024.  
À l'issue d'une présélection, le jury peut être amené à contacter les auteurs afin de compléter les informations techniques sur les conditions de réalisation de la photographie.  
Le jury est souverain, aucune contestation n'est possible de la part des auteurs. Il se réserve le droit d'annuler toute participation ne respectant pas les conditions de participation énoncées dans le règlement.  
Les résultats de l'élection de la Photo d'oiseau de l'année seront publiés en octobre 2024 sur les sites internet et les réseaux sociaux de l'association Camera Natura et de la LPO.

## VALORISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies sélectionnées font l'objet d'une exposition itinérante en grand format. Elles sont publiées dans les revues partenaires, et dans un calendrier édité par la LPO.  
Les photographies issues de la présélection pourront également être diffusées sous forme électronique (projection, affichage écran ou publication en ligne d'un montage audiovisuel).

## AUTORISATION DE DIFFUSION DES PHOTOGRAPHIES

L'association Camera Natura est dépositaire des photographies reçues lors de la participation au concours.  
Les participants acceptent, à titre gratuit, que leur photographie soit reproduite pour l'exposition itinérante et la projection numérique de la Photo d'oiseau de l'année 2024, qui pourront être présentées par Camera Natura jusqu'en décembre 2026, et ultérieurement, dans la cadre d'une rétrospective des éditions de Photo d'oiseau de l'année.  
Les participants autorisent, à titre gratuit, Camera Natura, la LPO, et la revue Image & Nature, à utiliser leur photographie pour la promotion du concours et la publication des résultats, sur leurs supports de diffusion en ligne ou imprimés (réseaux sociaux, sites web, magazine l'Oiseau Mag', revue Image & Nature...).

Les participants acceptent que leur photographie soit utilisée à titre gratuit pour les besoins de la communication de l'association Camera Natura et de la LPO, dans le cadre de la valorisation de la Photo d'oiseau de l'année, pour une durée indéterminée, sur leurs supports de communication et produits imprimés.

Les participants acceptent le principe de la reproduction de leur photographie pour l'illustration du calendrier de la LPO dont les bénéfices de la vente seront réinvestis dans des actions de protection de la nature.

Les photographies seront préservées, par l'association Camera Natura, de toute autre utilisation commerciale ou non-commerciale éventuelle, qui devra alors faire l'objet d'une autorisation spécifique des auteurs.

## PRIX DÉCERNÉ À LA PHOTO D'OISEAU DE L'ANNÉE

Le lauréat sera récompensé par un séjour nature proposé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Les conditions et les dates de ce séjour seront fixées directement entre la LPO et l'auteur. Un rendez-vous privilégié sera proposé entre l'auteur, la LPO et l'association Camera Natura, pour la remise du prix lors du 40<sup>e</sup> Festival international du film ornithologique de Ménigoute (29 octobre - 3 novembre 2024).

## ORGANISATION DE L'ÉLECTION ET PARTENARIAT

Organisateur : **Association Camera Natura**  
4 rue de Costères, 79340 COUTIÈRES-LES-CHÂTELIERS

Partenaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux, **LPO France**  
Fonderies Royales CS 90263, 17305 ROCHEFORT Cedex

SITE INTERNET DE PARTICIPATION : <https://camera-natura.org>